

UR 2026 1163

ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
au nom de la commune

Dossier n° DP 78362 25 00174

Déposé le : **19/12/2025**

Affiché le : **08/01/2026**

Complété le : **11/02/2026**

Surfaces de plancher :

○ Existantes : **118,76 m²**

○ Créées : **24,79 m²**

Par : **Monsieur Marco Marcelo**

25 Rue des Orgemonts

78711 Mantès-la-Ville

Destination : **Habitation**

Pour : **Pose d'une fenêtre 1 battant en façade arrière.**

Pose d'une fenêtre de toit en toiture arrière.

Modification de la porte de garage par une porte coulissante en façade avant = pièce pour rangements.

Modification des volets en bois par des volets roulant.

Adresse du terrain : **25 Rue des Orgemonts**

78711 Mantès-la-Ville

Référence(s) cadastrale(s) : **AR1204, AR1205**

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

VU la déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et par délibération n° CC_2026-02-05_20 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 classant le terrain en zone UDa,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Article 3 : En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Article 4 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A MANTES-LA-VILLE, le 23/02/2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après envoi au contrôle de légalité le :

Notification le :
Publication le :

Le Maire,
Sami DAMERGY